



COMMUNE DE BAGES

22 avenue Jean Jaurès - 66670 BAGES

Tél. : 04.68.21.71.25 Mail : mairie@bages66.fr Site : www.bages66.fr

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant (Art.L.2121-25 du CGCT)

Conseil Municipal en date du Lundi 24 octobre 2022 à 18h30

Salle de réunion du RDC de la médiathèque Joan Pau Giné - Rue de la Paix

N° de délibération	Objet de la délibération	Vote
2022-059	Budget principal supplémentaire 2022	Approuvée
2022-060	Budget supplémentaire Lotissement Cami de Belric 2022	Approuvée
2022-061	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Budget principal	Approuvée
2022-062	Travaux de mise à jour du schéma doux - Demande de financement auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022 - <i>Evolution du plan de financement</i>	Approuvée
2022-063	Plan France Relance - Appel à projets aménagements cyclables auprès de la DREAL Occitanie : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022 - <i>Evolution du plan de financement</i>	Approuvée
2022-064	Projets structurants - Aide à l'Investissement Territorial auprès du Département au titre de l'année 2022 : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022 - <i>Evolution du plan de financement</i>	Approuvée
2022-065	Règlement d'attribution des subventions aux associations	Approuvée
2022-066	Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon	Approuvée



N° de délibération	Objet de la délibération	Vote
2022-067	Admission en non-valeur de titres de recettes	Approuvée
2022-068	Subvention Association La Charbonnière/Faune sauvage 66	Approuvée

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de leur publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Liste affichée le : 27/10/2022

Mise en ligne sur le site de la commune le : 27/10/2022

Le Maire,



Marie CABRERA

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

27 OCT. 2022

COURRIER